

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 15 janvier 2020 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absent : M. Réal Leclerc, vice-président

CE-2020-23-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-24-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-25-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 13 JANVIER 2020

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 13 janvier 2020, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2020-26-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 4 décembre 2019 ;
 - b) de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 29 novembre 2019.
-

CE-2020-27-DEC PROLONGEMENT / AQUEDUC / RUES CHARRON, MARIE-JEANNE-LAUZON ET NANTES

ATTENDU la demande du conseiller municipal du district numéro 6 adressée à la CPAET en 2018 pour le prolongement de l'aqueduc pour le secteur des rues Charon, Marie-Jeanne-Lauzon et de Nantes;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1229-DEC mandatant la Direction du génie et environnement afin de préparer une estimation des coûts et mandatant la Direction de l'administration et finances

afin de préparer une analyse des impacts sur le compte de taxes pour les résidents du secteur des rues Charron, Marie-Jeanne-Lauzon et de Nantes;

ATTENDU la visite sur le terrain auprès des citoyens concernés effectuée par le conseiller municipal du district numéro 6;

ATTENDU la volonté des membres de la CPAET d'organiser une rencontre d'information avec les citoyens des rues Charron, Marie-Jeanne-Lauzon et de Nantes au début de l'année 2020;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la commission;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-11-29/01 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction des relations avec les citoyens et des communications, en collaboration avec la Direction du génie et environnement et de la Direction de l'administration et finances, à transmettre une lettre aux 47 propriétaires des rues Charron, Marie-Jeanne-Lauzon et de Nantes, incluant différents scénarios de financement, en lien avec une convocation à une rencontre d'information citoyenne au début de l'année 2020 portant sur une demande de prolongement d'aqueduc et d'égout.

**CE-2020-28-DEC PROLONGEMENT / ÉGOUT SANITAIRE / 80, RUE
MARIE-JOSÉE ET PÉPINIÈRE**

ATTENDU la demande de monsieur Pierre-Luc Côté pour le prolongement de services pour les lots 2 918 831 et 2 918 832 du cadastre du Québec, soit pour les propriétés situées au 80, rue Marie-Josée et 3445, montée Gagnon;

ATTENDU QUE le requérant souhaitait réaliser sur ces lots un projet résidentiel d'une dizaine de maisons unifamiliales contiguës (lots distincts) ou un bâtiment multifamilial de moyenne densité (± 20 logements);

ATTENDU le potentiel de redéveloppement de la jonction de la rue Marie-Josée et de la montée Gagnon;

ATTENDU QU'un projet de développement immobilier a été approuvé selon la résolution CE-2016-460-DEC pour le redéveloppement des lots 2 918 834 et 2 918 836 du cadastre du Québec, adjacents au site;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de développement des lots 2 918 834 et 2 918 836 du cadastre du Québec, le promoteur devra réaliser le prolongement de l'égout sanitaire sur la montée Gagnon;

ATTENDU QU'une demande de modification réglementaire est requise pour l'une ou l'autre des options proposées;

ATTENDU les étapes du processus de modifications réglementaires qui sont les suivantes :

- Dépôt d'une demande à la Direction de l'urbanisme durable – formulaire complété et accompagné des frais exigés ;
- Analyse préliminaire par la Direction de l'urbanisme durable;
- Présentation de la demande au Comité consultatif d'urbanisme ;
- Présentation de la demande au comité exécutif pour recommandation au conseil municipal;
- Résolution du conseil municipal pour mandater la Direction de l'urbanisme durable à réaliser un projet de règlement où refuse la demande ;

- Dans le cas d'un refus : un remboursement de 50 % du tarif payé est réalisé;
 - Dans le cas d'une recommandation favorable, la Direction de l'urbanisme durable va procéder à la rédaction d'un avant-projet de règlement;
- Transmission du projet de règlement à la Direction du greffe et affaires juridiques;
 - Présentation du projet de règlement au comité exécutif pour recommandation au conseil municipal;
 - Processus légal d'adoption au conseil;
 - Adoption d'un projet de règlement;
 - Assemblée publique de consultation;
 - Adoption d'un second projet de règlement et possibilité référendaire;
 - Adoption finale du règlement;
 - Approbation du règlement par la MRC Les Moulins et entré en vigueur.

ATTENDU QU'il est favorisé qu'une modification réglementaire puisse comprendre les lots voués à une requalification (3405 à 3445 montée Gagnon) pour permettre une typologique d'unifamiliale contiguë;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-11-29/02 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise le prolongement des services pour les lots 2 918 831 et 2 918 832 du cadastre du Québec, pour les propriétés situées au 80, rue Marie-Josée et 3445, montée Gagnon.

QUE le requérant dépose officiellement auprès de la Direction de l'urbanisme durable une demande de modification réglementation pour débiter le processus.

**CE-2020-29-DEC MODIFICATION DU TRACÉ / ACTUALISATION
DES COÛTS / RUE GABRIELLE-ROY**

ATTENDU QU'en 2008, la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt numéro 395 pour réaliser une artère entre les boulevards des Seigneurs et des Plateaux, pour un montant de 12 900 000\$ (avant frais de règlement);

ATTENDU QUE l'artère en question a changé de nom à plusieurs reprises. Initialement nommée boulevard des Plateaux, l'artère a ensuite été intitulée avenue Claude-Léveillée pour devenir aujourd'hui l'avenue Gabrielle-Roy;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 116-03-2008, mandatant, en 2008, la firme BPR-Triax pour la préparation des plans et devis et que ce mandat devait se réaliser conformément au plan directeur de la côte Terrebonne qui a été approuvé par la Ville en 2011;

ATTENDU QUE le plan directeur et le document de Concept de design distinctif d'Urbanova ont modifié la nature du projet, la Ville de Terrebonne a résilié son contrat avec la société BPR-Triax et est retournée en appel d'offres (résolution CE-2015-800-DEC);

ATTENDU QU'en 2015, la Ville de Terrebonne a mandaté la société Tetra-tech pour la préparation d'un plan d'ensemble conforme au plan directeur d'Urbanova et le document de Concept de design distinctif d'Urbanova ainsi que pour la préparation des plans et devis (résolution 475-09-2015);

ATTENDU QU'en 2016, le comité exécutif a accepté le plan d'ensemble du projet de prolongement de l'ancienne avenue Claude-Léveillée entre le boulevard de la Pinière et la partie existante du boulevard des Plateaux présenté par les sociétés Rousseau-Lefèvre et TetraTech (résolution CE-2016-1487-DEC). Bien que ce plan d'ensemble ait été accepté, les coûts du projet n'ont jamais été présentés formellement;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble du projet, prévoit l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, la construction de traverses de cours d'eau dont un pont et les travaux d'aménagement paysager sur le prolongement de l'ancienne avenue Claude-Léveillée entre le boulevard de la Pinière et la partie existante du boulevard des Plateaux;

ATTENDU QUE l'estimation des travaux produite en 2017 chiffre le projet à 30,5 M\$ (avant frais de règlement), soit une augmentation de 17,6 M\$ (avant les frais de règlement);

ATTENDU QUE l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, les traverses de cours d'eau et les travaux d'aménagement paysager sur le prolongement de l'ancienne avenue Claude-Léveillée entre le boulevard de la Pinière et la partie existante du boulevard des Plateaux n'étant pas prévus au règlement d'emprunt numéro 395, il a lieu de revoir le financement, soit en procédant au financement des sommes encourues jusqu'à ce jour, en fermant le règlement 395 et en créant un nouveau règlement d'emprunt qui englobe l'ensemble des frais liés au projet;

ATTENDU QUE le modèle financier proposé au projet de règlement d'emprunt ne correspond pas au cadre financier du Plan directeur de développement durable de la côte Terrebonne (PDDDC) puisque ces travaux n'étaient pas prévus ni comptabilisés. Par conséquent, selon la résolution CE-2016-1487-DEC du comité exécutif, la Direction du génie et environnement ainsi que la Direction de l'entretien du territoire ont suggéré de faire payer trois (3) émissaires par les promoteurs, de convertir un ouvrage de pont qui traverse un cours d'eau permanent par le même ouvrage qui traverse les cours d'eau intermittents et de ne pas assumer les frais inhérents à la partie du boulevard de la Pinière entre le futur carrefour giratoire de l'ancienne avenue Claude-Léveillée à l'intersection du boulevard de la Pinière (côté ouest du futur giratoire);

ATTENDU QUE le tableau « Analyse des coûts – février 2018 » produit par Raphaël Beauséjour présente les écarts ainsi que les justifications entre l'estimation prévue au règlement d'emprunt de 2008 ainsi que l'estimation des coûts du projet reçue en janvier 2017 ;

ATTENDU QUE l'estimation de 2017 a été ajustée en fonction de la hausse du marché et tient compte de l'inflation, ce qui porte le total du projet à près de 52 millions de dollars. Ce montant a été présenté dans le cadre de la fiche PTI du projet en rubrique (Fiche N° 100 du PTI);

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement propose d'établir un phasage dans le projet de prolongement de l'avenue Gabrielle-Roy qui se définit comme suit :

- La phase 1 consiste à prolonger les infrastructures entre le boulevard des Seigneurs et le quartier général de la police. ;
- La phase 2, quant à elle, reliera le boulevard des Plateaux à l'avenue Gabrielle-Roy et sera réalisée ultérieurement.

ATTENDU QUE le mandat de la Direction du génie et environnement consiste à réaliser l'ensemble du projet et qu'il a lieu d'obtenir l'approbation du comité exécutif afin de modifier la portée des travaux;

ATTENDU QU'en raison du travail en redondance et des multiples modifications effectuées pour la préparation du plan d'ensemble, du délai occasionné par l'acquisition des terrains et du possible phasage des travaux, le consultant a déposé une demande d'honoraires additionnels. Selon la décision du Comité exécutif relativement aux recommandations à venir, la Direction du génie et environnement présentera un dossier de demande d'honoraires additionnels;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-11-29/03 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du génie et environnement à établir un phasage en fonction du statut d'acquisition de définissant comme suit :

- La phase 1 consiste à prolonger les infrastructures entre le boulevard des Seigneurs et le quartier général de la police.
- La phase 2, quant à elle, reliera le boulevard des Plateaux à l'avenue Gabrielle-Roy et sera réalisée ultérieurement.

QUE la réalisation de la phase 2 soit conditionnelle au développement du secteur sud (PAT 8 et 9);

QU'il est recommandé d'arrêter l'imputation des dépenses au règlement d'emprunt 395, d'amender le règlement d'emprunt pour en réduire les travaux et de financer les dépenses encourues dans le règlement numéro 395;

QUE la Direction de l'administration et finances soit mandatée pour préparer, en collaboration avec la Direction du génie et environnement, un nouveau règlement d'emprunt qui aura pour objet l'ensemble des travaux prévus entre le boulevard des Seigneurs et le quartier général de la police.

CE-2020-30-DEC MECANISME DE DEMANDE / PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne reçoit plusieurs requêtes citoyennes afin de prolonger les infrastructures municipales;

ATTENDU QUE ces demandes sont généralement exécutées sur des petits tronçons, de sorte que le coût unitaire de réalisation s'avère élevé en raison des frais inhérents aux projets;

ATTENDU QUE ces requêtes doivent suivre le processus administratif habituel des projets d'ingénierie et que la réalisation de ces demandes nécessite plusieurs ressources auprès de la Ville afin d'en assurer un suivi adéquat. Comme activités liées au processus administratif, il est entendu :

- Les appels d'offres (Honoraires professionnels / Travaux);
- Les mandats (Honoraires professionnels / Travaux);
- Les demandes d'autorisation auprès des Ministères;
- Les rencontres de coordination (Honoraires professionnels / Travaux);
- Le suivi / gestion administratif;
- La gestion documentaire.

ATTENDU QUE pour réaliser des regroupements de projets tout en maintenant un niveau de service aux citoyens adéquat, il est approprié de permettre deux (2) lots de travail par année. Ainsi, la conception d'un projet issu d'une demande de prolongement sera effective sur une période ne dépassant pas plus de 6 mois suivant la signature de la convention préalable, considérant que les étapes précédentes à la convention préalable peuvent perdurer dans le temps en fonction de discussions hors de la portée de la Direction du génie et environnement;

ATTENDU la mécanique proposée par la Direction du génie et environnement, tableau joint à la présente;

ATTENDU QUE l'échéancier proposé pour chacun des lots a été élaboré en fonction de l'exécution de travaux durant une période propice de réalisation, tout en limitant le délai de regroupement à une durée inférieure à six (6) mois;

ATTENDU QUE certaines échéances, dont les demandes d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC), ont été basées selon l'expérience de la Ville et que pour ces étapes, la Ville n'a pas de contrôle sur leur durée;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-11-29/04 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et environnement à procéder au regroupement de demandes de prolongement d'infrastructures en vue de procéder à la réalisation des travaux par lot de travaux selon la mécanique présentée.

QUE les périodes de regroupement des lots correspondent aux périodes suivantes :

- Lot no 1 : Mars à Juillet.
- Lot no 2 : Août à Février

CE-2020-31-DEC LOCALISATION POSTE T65

ATTENDU QUE le comité exécutif en date du 28 janvier 2015 (CE-2015-87-DEC) a mandaté la Direction du génie et environnement afin d'entreprendre le processus pour la construction d'un poste de pompage sanitaire (T65) dans le secteur « est » d'Urbanova, plus précisément près du chemin de la côte de Terrebonne et de la 40e avenue;

ATTENDU QUE la société S.M. inc. a soumis deux (2) études démontrant des sites potentiels pour la localisation de la station de pompage sanitaire (T65);

ATTENDU QU'en date du 17 octobre 2018 (CE-2018-1180-DEC), le comité exécutif a adopté une grille de localisation pour les futures stations de pompage à Terrebonne, qu'elles soient de nature privée ou publique. Il a été également convenu de déposer les résultats de la grille de localisation pour la station de pompage T-65 à la Commission de la planification de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET);

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement a présenté le résultat d'analyses du comité technique regroupant cinq (5) directions, à savoir l'Entretien du territoire, le Génie et environnement, Loisir, Urbanisme durable et la Direction générale et cela pour cinq (5) sites potentiels :

- Site A / Dans le Golf Le Versant, au nord de côte de Terrebonne;
- Site B / Dans le parc de la Rivière (partie ouest) et au sud de côte de Terrebonne;
- Site C / Dans le stationnement du parc de la Rivière;
- Site D / À l'extrémité de la 42^e avenue au nord de côte de Terrebonne;
- Site E / À l'extrémité de la 40^e avenue au nord de côte de Terrebonne.

ATTENDU QUE le site A est situé dans le PAT #5, au point le plus bas du secteur à développer par les PAT 5, 8 et 9. Si le site A est retenu, il faut considérer que des travaux de construction seront requis au travers du Golf Le Versant afin de desservir les PAT #8 et #9. Advenant que la Ville identifie une autre localisation à ce site pour la construction du poste de pompage T65, un poste de pompage supplémentaire devra être construit afin d'acheminer les eaux sanitaires vers le poste de pompage T65. Ce nouveau poste de pompage pourra être intégré à même le projet de développement et sera entièrement à la charge du promoteur;

ATTENDU QUE le site B a été annulé en cours d'analyse, car son emplacement n'est pas recommandable en raison de :

- sa proximité avec les résidences existantes;
- sa difficulté d'accès;
- sa position dans le corridor de biodiversité.

ATTENDU QUE le site C n'est pas recommandé en raison de sa faisabilité considérant la programmation planifiée par la Direction du loisir et vie communautaire. En effet, le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) entrevoit la possibilité de réaliser un projet d'aménagement à proximité du site C. Ce projet d'hébergement de type *Glamping* est additionné à une étude de faisabilité qui est en cours et pour laquelle la Ville a participé à un programme de subvention. Cela est sans compter les projets de bassin de baignade en eau douce à même la rivière des Mille-Îles ainsi que la vision d'accueillir un évènement de triathlon;

ATTENDU QUE les sites D et E exigent l'acquisition d'une parcelle de terrain incluse dans le PAT 9. Ce terrain est propriété de la compagnie 9170-1011 QUEBEC INC. Pour permettre le phasage des PAT 8 et 9, un amendement réglementaire du manuel d'urbanisme durable (MUD) est nécessaire. Ainsi, la réalisation du poste de pompage T65 pourrait en être une condition;

ATTENDU QUE le 15 novembre dernier, le comité technique s'est rencontré et a complété la grille pour chaque site. Voici le résultat pour chaque site analysé :

SITES	POINTAGE
A	-0.93
B	ANNULÉ
C	-0.64
D	0.06
E	0.42

ATTENDU QUE le site E a obtenu le meilleur pointage, soit une note de 0.42, le comité technique recommande à la commission que le poste de pompage T65 soit à même le site E;

ATTENDU QUE la CPAET se rallie au choix du comité technique;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-11-29/05 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et environnement à entreprendre les démarches pour que le poste de pompage T65 soit construit sur le site E, à l'extrémité de la 40^e avenue, au nord de côte de Terrebonne.

**CE-2020-32-DEC DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.
C. VILLE DE TERREBONNE / RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU QUE l'assureur Desjardins assurances générales inc. a poursuivi la Ville de Terrebonne suite à des dommages subis au domicile de leur assuré, sis au 548, rue Saint-François-Xavier, le 20 juillet 2018, et ce, en raison d'un bris d'aqueduc situé dans la rue en face du 511, rue Saint-François-Xavier pour un montant de 42 153,80\$ à parfaire ;

ATTENDU QUE l'entreprise mandatée afin d'évaluer la cause du sinistre, soit Les Entreprises Etienne Plante inc., a établi la conformité des installations de l'immeuble assuré et que l'infiltration d'eau s'est produite en raison de l'eau provenant du bris d'aqueduc laquelle s'est répandue sur le terrain du 548, Saint-François-Xavier ;

ATTENDU les conclusions fournies par notre expert en sinistre de chez Groupe Mission Expert ;

ATTENDU QUE le représentant de chez Groupe Mission Expert, M. Dany Lessard, a révisé le quantum réclamé par Desjardins assurances générales inc. et établi la valeur dépréciée à 36 274,24\$;

ATTENDU l'offre de 30 000\$ soumise par notre procureur, Me Denis Bouchard, laquelle offre fut refusée par la compagnie Desjardins assurances générales inc. ;

ATTENDU la contre-offre de Desjardins au montant de 35 000\$ en capital, intérêts et frais ;

ATTENDU l'absence de défense de la Ville dans ce dossier ;

ATTENDU la recommandation de notre procureur, Me Denis Bouchard, d'accepter ladite offre de 35 000\$ tel que mentionné au courriel du 19 novembre 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 20 décembre 2019, que le comité exécutif accepte le règlement hors cour proposé au montant de 35 000\$ en capital, intérêts et frais et autorise le paiement de cette somme à Desjardins assurances générales inc. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0423 émis par la trésorière par intérim, est joint à la présente.

Que le secrétaire ou l'assistant secrétaire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le règlement hors cour à intervenir.

**CE-2020-33-DEC COUR DU QUÉBEC / CONSTATS D'INFRACTION /
DENIS RENAUD ET ALS / DIVERSES
MANIFESTATIONS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a émis différents constats d'infraction contre M. Denis Renaud suite à diverses manifestations dans le cadre des négociations relatives au renouvellement de la convention collective des cols bleus de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE M. Denis Renaud est un employé syndiqué de la Ville de Terrebonne et président du syndicat des cols bleus de la Ville de Terrebonne, affilié à la CSN;

ATTENDU QUE lors de la séance du 16 mai 2019 à la Cour municipale de Terrebonne, M. le juge Yves Briand, j.c.m., a ordonné le transfert des constats d'infraction 6 118 007, 6 119 774, 6 118 353 et 6 117 732 à la Cour du Québec du Palais de justice de Laval;

ATTENDU QUE ce transfert a été ordonné en raison de la nature et du contexte des dossiers faisant en sorte que la Cour municipale de Terrebonne et son procureur, Me Robert Déziel, sont en situation de conflit d'intérêts ou, à tout le moins, dans une situation où il y a apparence de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE d'autres constats d'infraction ont été signifiés à M. Denis Renaud (6 106 173, 6 106 177, 6 167 880, 6 167 881, 6 167 882, 6 167 886, 6 167 725 et 6 167 726) et au Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne (6 167 727, 6 167 728, 6 106 179, 6 108 456, 6 108 457, 6 167 883 et 6 167 884) dans le même contexte de manifestations relatives au renouvellement de la convention collective et que ces constats d'infraction feront éventuellement l'objet d'une ordonnance de transfert à la Cour du Québec du Palais de justice de Laval;

ATTENDU QUE le Directeur des poursuites criminelles et pénales (« DPCP ») ne peut pas représenter la Ville de Terrebonne à la Cour du Québec, considérant que M. Denis Renaud est accusé à partir d'un règlement municipal et non à partir d'une loi provinciale, le tout conformément à la Directive TRA-4 du DPCP;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Me Pierre Paquin de la firme Hébert Miller Avocats, s.e.n.c.r.l., située au 2540, boulevard Daniel-Johnson, bureau 1100, à Laval, pour représenter la Ville de Terrebonne dans les dossiers 6 118 007, 6 119 774, 6 118 353 et 6 117 732, de même que dans tous autres dossiers de même nature impliquant M. Denis Renaud, le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne ou tous autres syndiqués membres du Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne, et pour lesquels une ordonnance de transfert à la Cour du Québec aura été prononcée par le juge de la Cour municipale de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 20 décembre 2019, que le comité exécutif mandate Me Pierre Paquin de la firme Hébert Miller Avocats, s.e.n.c.r.l., afin de représenter la Ville de Terrebonne dans les dossiers 6 118 007, 6 119 774, 6 118 353 et 6 117 732, de même que dans tous autres dossiers de même nature impliquant M. Denis Renaud, le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne ou tous autres syndiqués membres du Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne, et pour lesquels une ordonnance de transfert à la Cour du Québec aura été prononcée par le juge de la Cour municipale de Terrebonne.

**CE-2020-34-REC PARC FAUNIQUE DE CONSERVATION DU
RUISSEAU DE FEU / SERVITUDES, CESSIONS EN
EMPHYTÉOSE ET PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE /
CANARDS ILLIMITÉS INC.**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 154-04-2010, du 12 avril 2010, adoptant le « Plan de conservation et de mise en valeur du Ruisseau de Feu » entre la Ville de Terrebonne, Canards Illimités Canada (CIC), Héritage Terrebonne, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QU'en vertu de ce Plan, la Ville de Terrebonne se doit de voir à la réalisation des aménagements récréatifs et de mise en valeur qui y sont prévus;

PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE

ATTENDU QUE la Ville a érigé des aménagements de mise en valeur sur le lot 6 296 110 du cadastre du Québec, le lot étant la propriété de Canards Illimités Canada (CIC);

ATTENDU QUE Canards Illimités Canada (CIC) consent à ce que le lot soit cédé à la Ville, sans contrepartie, en autant qu'un droit de premier refus lui soit octroyé, et selon les conditions mentionnées au projet d'acte ;

ATTENDU QUE Canards Illimités Canada (CIC) désire obtenir une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur des lots 3 244 501, 5 492 035, 6 296 111 et 6 296 112 du cadastre du Québec lui appartenant et devant s'exercer sur la propriété cédée à la Ville (lot 6 296 110 du cadastre du Québec) ainsi que sur le lot 4 019 117 du cadastre du Québec, appartenant déjà à cette dernière (Ville); le droit de passage devant s'exercer en respectant les aménagements en place et en utilisant les chemins existants;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Me Sylvie Lafond pour la rédaction et la publication de l'acte. Les honoraires professionnels de cette cession étant à la charge de la Ville de Terrebonne ;

**SERVITUDE STRUCTURE DE CONTRÔLE DE MISE EN VALEUR DU
RUISSEAU DE FEU**

ATTENDU la construction d'une structure sous la rue Bernard-Gagnon par Canards Illimités Canada (CIC) qui nécessite désormais une servitude de maintien et d'entretien en faveur du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (résolution CE-2011-46-DEC) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution afin de mandater Me Sylvie Lafond en lieu et place de Me Gilles Renaud, et ce, afin de permettre la réalisation des dossiers de façon concomitante ;

EMPHYTÉOSE

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a érigé des installations sur les lots 5 492 032 et 3 432 856 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la cession en emphytéose de façon rétroactive à la date de la construction des installations est le véhicule juridique permettant de régulariser cette situation;

ATTENDU QUE la Ville deviendra propriétaire de ces installations à la fin de l'emphytéose;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la Ville cède, sans contrepartie autre que la construction d'aménagements déjà réalisés (station de pompage et canal d'amenée), une partie des lots 5 492 032 et 3 432 856 du cadastre du Québec, pour un terme de 20 ans, et ce, à compter du 31 décembre 2009;

ATTENDU QU'il est nécessaire que le ministère mandate un arpenteur-géomètre pour la préparation de la description technique des parties de lots devant être affectées par l'emphytéose;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels reliés à la description technique et à la rédaction et réception de l'acte ne sont pas à la charge de la Ville de Terrebonne ;

SERVITUDE DE PASSAGE TEMPORAIRE

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de vente par la Ville de Terrebonne en faveur de 3563308 Canada inc., l'intervenant à l'acte, 6183433 Canada inc. s'est engagé à consentir à la Ville de Terrebonne une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied et en véhicule pour l'entretien d'aménagements et d'équipements ainsi qu'une servitude réelle et perpétuelle pour fins de passage piétonnier dont l'assiette de la servitude allait être précisée lors du dépôt du projet immobilier de l'intervenant;

ATTENDU QU'à ce jour, aucun projet immobilier n'a été déposé à la Ville;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir une servitude de passage temporaire à l'encontre du lot 4 019 116 en faveur du lot 4 019 117 (partie de la rue Bernard-Gagnon), et ce, jusqu'à ce qu'un projet immobilier soit déposé par 6183433 Canada inc. et qu'une servitude réelle et perpétuelle puisse être établie;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Me Sylvie Lafond pour la rédaction et la publication de l'acte. Les honoraires professionnels de cette servitude étant à la charge de la Ville de Terrebonne ;

SERVITUDE ÉMISSAIRE PLUVIAL

ATTENDU QU'un émissaire pluvial a été érigé par la Ville sur les lots 5 492 035 et 6 296 111 du cadastre du Québec appartenant à Canards Illimités Canada (CIC);

ATTENDU QU'il est nécessaire qu'une servitude soit consentie par Canards Illimités Canada (CIC) à la Ville de Terrebonne afin de maintenir dans les lieux et entretenir cet émissaire pluvial;

ATTENDU la description technique délimitant l'assiette de la servitude (partie des lots 5 492 035 et 6 296 111 du cadastre du Québec), préparée par M. Normand Fournier, a.g., le 31 octobre 2019, sous sa minute 23742;

ATTENDU QU'une résolution autorisant cette servitude a été adoptée lors du comité exécutif du 6 novembre dernier (CE-2019-1221-DEC), mais qu'il y a lieu d'abroger les paragraphes et mentions la concernant;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Me Sylvie Lafond pour la rédaction et la publication de l'acte. Les honoraires professionnels de cette servitude étant à la charge de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 21 décembre 2019, que le comité exécutif :

➤ **PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE**

- Autorise la cession de propriété superficière du lot 6 296 110 du cadastre du Québec par Canards Illimités Canada en faveur de la Ville de Terrebonne, et ce, sans considération, mais incluant un droit de premier refus en faveur de Canards Illimités Canada.
- Autorise l'octroi d'une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur des lots 3 244 501, 5 492 035, 6 296 111 et 6 296 112 du cadastre du Québec appartenant à Canards Illimités Canada et devant s'exercer sur les lots 6 296 110 et 4 019 117 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Terrebonne; le droit de passage devant s'exercer en respectant les aménagements en place et en utilisant les chemins existants.
- Que Me Sylvie Lafond, notaire, soit et est mandatée pour la rédaction de l'acte; les honoraires professionnels étant à la charge de la Ville de Terrebonne.
- **SERVITUDE STRUCTURE DE CONTRÔLE DE MISE EN VALEUR DU RUISSEAU DE FEU**
- Autorise la modification de la résolution CE-2011-46-DEC afin de mandater Me Sylvie Lafond, notaire.
- **EMPHYTÉOSE**
- Autorise la cession en emphytéose par la Ville de Terrebonne en faveur des ministères des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) d'une partie des lots 5 492 032 et 3 432 856 du cadastre du Québec, sans contrepartie autre que la construction d'aménagements déjà réalisés (station de pompage et canal d'amenée) pour un terme de 20 ans, et ce, rétroactivement à compter du 31 décembre 2009.
- Que les honoraires professionnels reliés à la description technique et à la rédaction et réception de l'acte ne soient pas à la charge de la Ville de Terrebonne.
- **SERVITUDE DE PASSAGE TEMPORAIRE**
- Autorise la servitude de passage temporaire à l'encontre du lot 4 019 116 appartenant à 6183422 Canada inc. en faveur du lot 4 019 117 (partie de la rue Bernard-Gagnon), appartenant à la Ville de Terrebonne, et ce, jusqu'à ce qu'un projet immobilier soit déposé par 6183433 Canada inc. et qu'une servitude réelle et perpétuelle puisse être établie.
- Que Me Sylvie Lafond, notaire, soit et est mandatée pour la rédaction et la publication de l'acte. Les honoraires professionnels de cette servitude étant à la charge de la Ville de Terrebonne.
- **SERVITUDE ÉMISSAIRE PLUVIAL**
- Accepte et autorise la servitude à être consentie par Canards Illimités Canada (CIC) à la Ville de Terrebonne afin de maintenir dans les lieux et entretenir l'émissaire pluvial érigé par la Ville de Terrebonne sur une partie des lots 5 492 035 et 6 296 111 du cadastre du Québec, les parties étant plus amplement décrites à la description technique préparée par M. Normand Fournier, a.g., le 31 octobre 2019, sous sa minute 23742, appartenant à Canards Illimités Canada.
- Abroge les 2^e et 3^e paragraphes et retire la mention des lots 5 492 032, 5 492 035 et 5 492 037 du cadastre du Québec au 6^e paragraphe de la résolution CE-2019-1221-DEC.

- Que Me Sylvie Lafond, notaire, soit et est mandatée pour la rédaction et la publication de l'acte. Les honoraires professionnels de cette servitude étant à la charge de la Ville de Terrebonne.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'abroger la résolution du conseil municipal du 24 octobre 2016, adoptée sous le numéro 479-10-2016 concernant l'expropriation de divers lots.

Que le comité exécutif autorise le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne lesdits actes de servitude, d'emphytéose et de cession ci-haut mentionnés ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

CE-2020-35-REC POLITIQUE DE PLACEMENT DE L'ENCAISSE

ATTENDU QU'il est opportun pour des raisons de saine gestion des fonds publics de bonifier l'encadrement de la gouvernance et de la gestion financière de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la mise en place de politiques de gestion financière constitue une pierre d'assise en matière de gouvernance financière;

ATTENDU la présentation du projet de « Politique de placement de l'encaisse » à la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CADM) du 18 décembre 2019;

ATTENDU la recommandation de la CADM à l'effet que la Ville adopte le projet de politique susmentionné ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 17 décembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption de la « Politique de placement de l'encaisse » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2020-36-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CHEF ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 17 juillet 2019, autorisait la nomination de M. Serge Chartrand à titre de chef éthique et conformité au Bureau d'intégrité et d'éthique Laval-Terrebonne (BIELT) à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE M. Serge Chartrand terminera sa période de probation à ce poste le 22 janvier 2020 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 17 décembre 2019 et de la Direction de la police du 16 décembre 2019, que M. Serge Chartrand soit et est confirmé à titre de chef éthique et conformité au Bureau d'intégrité et d'éthique Laval-Terrebonne (BIELT) à la Direction de la police.

**CE-2020-37-DEC PROLONGATION DE CONTRAT / CONTREMAÎTRE
/ DIVISION ADMINISTRATION ET SOUTIEN
ORGANISATIONNEL / DIRECTION DU LOISIR ET
VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat individuel de travail de M. Rachid Bekkar à titre de contremaître à la division administration et soutien organisationnel à la Direction du loisir et vie communautaire en raison de l'absence pour maladie de M. François Bissonnette ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du loisir et vie communautaire du 17 décembre 2019, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 6 mars 2020, le contrat de M. Rachid Bekkar au poste de contremaître à la division administration et soutien organisationnel à la Direction du loisir et vie communautaire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Bekkar.

**CE-2020-38-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / ACQUITTER /
FACTURES POUR HONORAIRES
PROFESSIONNELS POUR 2019**

ATTENDU QU'un montant de 1 046 000 \$ a été budgété au bloc comptable des dépenses contrôlables au budget de la Direction des ressources humaines pour l'année 2019 afin de payer les coûts reliés aux tests de dotation, aux frais d'arbitrage de griefs et aux honoraires professionnels des procureurs, actuaires, avocats, etc.;

ATTENDU QU'en date de ce jour, la totalité des fonds prévus a été dépensée et qu'en conséquence, un transfert budgétaire du poste de « salaires surnuméraires » au montant de 40 000\$ et du poste « salaires réguliers » au montant de 60 000\$ s'impose afin d'acquitter les dernières factures d'honoraires professionnels pour 2019;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 14 janvier 2020, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant total de 100 000\$ du poste budgétaire 16000-2150 (salaires surnuméraires) pour un montant de 40 000\$ et du poste 16000-2141 (salaires réguliers) au montant de 60 000\$ vers le poste 16000-2419 (honoraires professionnels).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2019-0426 émis par la trésorière, par intérim, est joint à la présente.

**CE-2020-39-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE, CHEF DE
SECTION EN EXPÉRIENCE CITOYENNE / POSTE
CADRE / DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
CITOYENS ET DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU l'affichage du poste Chef de section en expérience citoyenne à la Direction des relations avec les citoyens et des communications pour une durée de deux ans;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des relations avec les citoyens et des communications et de la Direction des ressources humaines du 13 janvier 2020, que le comité exécutif entérine l'embauche contractuelle de Mme Rosalina Gutiérrez à titre de chef de section en

expérience citoyenne à la Direction des relations avec les citoyens et des communications pour une durée de deux ans à compter du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, selon les conditions de travail mentionnées au contrat.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail avec Mme Rosalina Gutiérrez débutant le 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2020-40-REC AUTORISATION / SIGNATURE / ENTENTE / SPCA
LANAUDIÈRE BASSES LAURENTIDES / PRISE EN
CHARGE D'ANIMAUX DOMESTIQUES LORS
D'HÉBERGEMENT DES PROPRIÉTAIRES EN CAS
DE MESURES D'URGENCE**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, dans le cadre de son plan municipal de sécurité civile, doit prévoir un plan de prise en charge temporaire des animaux domestiques lors de l'hébergement des propriétaires en cas d'urgence;

ATTENDU QUE l'organisme dispose d'installations pouvant recevoir les animaux domestiques recueillis lors de l'hébergement des propriétaires dans l'application du plan de mesures d'urgence;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il est pertinent qu'une entente soit conclue, entre les parties, afin de prévoir les modalités de prise en charge d'animaux domestiques en cas de sinistre (nourriture, hébergement, soins de base, etc.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 23 décembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente relative à la prise en charge des animaux domestiques lors de l'hébergement des propriétaires en cas de mesures d'urgence, et ce, avec la SPCA Lanaudière basses-Laurentides.

**CE-2020-41-REC RÈGLEMENT 737-1 / PRÉVENTION DES
INCENDIES**

ATTENDU QUE le 9 septembre 2019, le conseil municipal adoptait le règlement n° 737 sur la prévention des incendies remplaçant le règlement no 502 et ses amendements ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement pour permettre à la Direction de la police d'émettre un constat d'infraction, quant aux feux à ciel ouvert et l'utilisation de la pyrotechnie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 23 décembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 737-1 amendant le règlement

numéro 737 sur la prévention des incendies.

**CE-2020-42-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
RÉPARATION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE
DE TYPE HYPRESCON / RUE FERNAND-POITRAS**

ATTENDU QUE suite à une fuite sur une conduite d'eau potable maîtresse de type Hyprescon sur la rue Fernand-Poitras, une réparation doit être effectuée afin d'assurer l'alimentation en eau potable dans la partie ouest de la Ville;

ATTENDU QUE ces travaux ne peuvent être effectués par les cols bleus étant donné la grande complexité et le manque d'équipements spécialisés nécessaires à la réparation;

ATTENDU QUE le budget nécessaire pour la réparation de la fuite n'est pas prévu au budget d'opération;

ATTENDU QUE le service technique et gestion contractuelle doit procéder à un appel d'offres public pour la « réparation d'une conduite d'eau potable de type Hyprescon sur la rue Fernand-Poitras » selon les plans et devis préparés à l'interne;

ATTENDU QUE l'estimation budgétaire classe D préparée par Martin Pelletier, chargé de projet au STGC, prévoit une dépense de 274 675,28 \$ (t.t.c);

ATTENDU QUE la dépense sera imputée à l'excédent non affecté ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire en date du 9 janvier 2020, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la « réparation d'une conduite d'eau potable de type Hyprescon sur la rue Fernand-Poitras ».

**CE-2020-43-REC AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE
2019 / ACHAT D'EAU / VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire pour fins d'équilibre budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, dans le cadre des activités de fermeture de l'année 2019 visant le traitement de la facturation du quatrième trimestre pour la desserte d'eau en provenance de la Ville de Repentigny ;

ATTENDU QUE le déficit budgétaire à couvrir est tributaire de l'estimation de la facture à venir pour le dernier trimestre de l'année 2019 et que cette estimation s'élève à un montant de 150 000 \$ selon le volume d'eau consommé en 2018 pour le même trimestre jumelé au tarif facturé en 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire en date du 9 janvier 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'amendement budgétaire et que soit approuvé le document d'achat numéro 10004129 reflétant la dépense estimée de 150 000 \$ imputable à l'année financière 2019.

Le certificat de crédits portant le numéro 2019-0424 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

CE-2020-44-DEC ADOPTION / ENTENTE DE PRINCIPE / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUEBEC ET ÉNERGIR

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

ATTENDU QU'il y a eu une entente de signée depuis le 2 décembre 2013, entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir;

ATTENDU QUE cette entente a été renouvelée le 1er octobre 2019 et sera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2027;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement en date du 20 décembre 2019, que le comité exécutif approuve les conditions prévues à l'entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir et qu'elles soient adoptées telles que soumises;

Que copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir.

CE-2020-45-REC CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS / PG SOLUTIONS / 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE le contrat de soutien technique vise à obtenir le support, les mises à jours et améliorations, les corrections, les modifications suite aux changements législatifs et les nouvelles versions pour les logiciels susmentionnés ;

ATTENDU QUE seul le producteur du logiciel peut offrir ce service, car il est propriétaire et créateur des logiciels (codes sources) et peut donc en assumer le service ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3 paragraphe 6b de la *Loi sur les cités et villes*, il n'est pas requis de procéder par appel d'offres. En effet, le contrat de soutien technique annuel comprenant des modifications au code d'un

logiciel d'application, de service de support et de résolution de problèmes, ne peut être fourni que par le fournisseur et propriétaire des droits du logiciel d'application ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a prévu les crédits nécessaires à son budget 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information en date du 7 janvier 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'acceptation de l'offre déposée par la firme PG Solutions inc. au coût de 363 200\$ plus les taxes de vente applicables, financé par le budget d'opération 2020, dont 314 390\$ plus taxes doivent être imputés au code budgétaire 13700-00-0000002524-TI52401-13700-1 et 48 810 \$ plus taxes doivent être imputés au code budgétaire 12200-00-0000002668-12200-1 pour le logiciel Cour municipale. Cette facture est payable en deux versements égaux, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet 2020.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2020-0006 émis par la trésorière par intérim, est joint à la présente.

CE-2020-46-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14 h 13.

Président

Secrétaire